

Mr. President, fellow delegates:

The long and meticulous study and debate of which this Universal Declaration of Human Rights is the product means that it reflects the composite views of the many men and governments who have contributed to its formulation. Not every man nor every government can have what he wants in a document of this kind. There are of course particular provisions in the Declaration before us with which we are not fully satisfied. I have no doubt this is true of other delegations, and it would still be true if we continued our labors over many years. Taken as a whole the Delegation of the United States believes that this is a good document -- even a great document -- and we propose to give it our full support. The position of the United States on the various parts of the Declaration is a matter of record in the Third Committee. I shall not burden the Assembly, and particularly my colleagues of the Third Committee, with a restatement of that position here.

I should like to comment briefly on the amendments proposed by the Soviet delegation. The language of these amendments has been dressed up somewhat, but the substance is the same as the amendments which were offered by the Soviet delegation in committee and rejected after exhaustive discussion. Substantially the same amendments have been previously considered and rejected in the Human Rights Commission. We in the United States admire those who fight for their convictions, and the Soviet delegation has fought for their convictions. But in the older democracies we have learned that sometimes we bow to the will of the majority. In doing that, we do not give up our convictions. We continue sometimes to persuade, and eventually we may be successful. But we know that we have to work together and we have to progress. So, we believe that when we have made a good fight, and the majority is against us, it is perhaps better tactics to try to cooperate.

I feel bound to say that I think perhaps it is somewhat of an imposition on this Assembly to have these amendments offered again here, and I am confident that they will be rejected without debate. The first two paragraphs of the amendment to article 3 deal with the question of minorities, which committee 3 decided required further study, and has recommended, in a separate resolution, their reference to the Economic and Social Council and the Human Rights Commission. As set out in the Soviet amendment, this provision clearly states "group," and not "individual," rights.

The Soviet amendment to article 20 is obviously a very restrictive statement of the right to freedom of opinion and expression. It sets up standards which would enable any state practically to deny all freedom of opinion and expression without violating the article. It introduces the terms "democratic view," "democratic systems," "democratic state," and "fascism," which we know all too well from debates in this Assembly over the past two years on warmongering and related subjects are liable to the most flagrant abuse and diverse interpretations.

The statement of the Soviet delegate here tonight is a very good case in point on this. The Soviet amendment of article 22 introduces new elements into the article without improving the committed text and again introduces specific reference to "discrimination." As was repeatedly pointed out in committee 3, the question of discrimination is comprehensively covered in article 2 of the Declaration, so that its restatement elsewhere is completely unnecessary and also has the effect of weakening the comprehensive principles stated in article 2. The new article proposed by the Soviet delegation is but a restatement of State obligation, which the Soviet delegation attempted to introduce into practically every article in the Declaration. It would convert the Declaration into a document stating obligations on states, thereby changing completely its character as a statement of principles to serve as a common standard of achievement for the members of the United Nations.

The Soviet proposal for deferring consideration of the Declaration to the 4th session of the Assembly requires no comment. An identical text was rejected in committee 3 by a vote of 6 in favor and 26 against. We are all agreed, I am sure, that the Declaration, which has been worked on with such great effort and devotion, and over such a long period of time, must be approved by this Assembly at this session.

Certain provisions of the Declaration are stated in such broad terms as to be acceptable only because of the provisions in article 30 providing for limitation on the exercise of the rights for the purpose of meeting the requirements of morality, public order, and the general welfare. An example of this is the provision that everyone has the right to equal access to the public service in his country. The basic principle of equality and of nondiscrimination as to public employment is sound, but it cannot be

accepted without limitation. My government, for example, would consider that this is unquestionably subject to limitation in the interest of public order and the general welfare. It would not consider that the exclusion from public employment of persons holding subversive political beliefs and not loyal to the basic principles and practices of the constitution and laws of the country would in any way infringe upon this right.

Likewise, my government has made it clear in the course of the development of the Declaration that it does not consider that the economic and social and cultural rights stated in the Declaration imply an obligation on governments to assure the enjoyment of these rights by direct governmental action. This was made quite clear in the Human Rights Commission text of article 23 which served as a so-called "umbrella" article to the articles on economic and social rights. We consider that the principle has not been affected by the fact that this article no longer contains a reference to the articles which follow it. This in no way affects our whole-hearted support for the basic principles of economic, social, and cultural rights set forth in these articles.

In giving our approval to the Declaration today it is of primary importance that we keep clearly in mind the basic character of the document. It is not a treaty; it is not an international agreement. It is not and does not purport to be a statement of law or of legal obligation. It is a Declaration of basic principles of human rights and freedoms, to be stamped with the approval of the General Assembly by formal vote of its members, and to serve as a common standard of achievement for all peoples of all nations.

We stand today at the threshold of a great event both in the life of the United Nations and in the life of mankind. This Universal Declaration of Human Rights may well become the international Magna Carta of all men everywhere. We hope its proclamation by the General Assembly will be an event comparable to the proclamation of the Declaration of the Rights of Man by the French people in 1789, the adoption of the Bill of Rights by the people of the United States, and the adoption of comparable declarations at different times in other countries.

At a time when there are so many issues on which we find it difficult to reach a common basis of agreement, it is a significant fact that 58 states have found such a large measure of agreement in the complex field of human rights. This must be taken as testimony of our common aspiration first voiced in the Charter of the United Nations to lift men everywhere to a higher standard of life and to a greater enjoyment of freedom. Man's desire for peace lies behind this Declaration. The realization that the flagrant violation of human rights by Nazi and Fascist countries sowed the seeds of the last world war has supplied the impetus for the work which brings us to the moment of achievement here today.

In a recent speech in Canada, Gladstone Murray said:

*The central fact is that man is fundamentally a moral being, that the light we have is imperfect does not matter so long as we are always trying to improve it ... we are equal in sharing the moral freedom that distinguishes us as men. Man's status makes each individual an end in himself. No man is by nature simply the servant of the state or of another man ... the ideal and fact of freedom -- and not technology -- are the true distinguishing marks of our civilization.*

This Declaration is based upon the spiritual fact that man must have freedom in which to develop his full stature and through common effort to raise the level of human dignity. We have much to do to fully achieve and to assure the rights set forth in this Declaration. But having them put before us with the moral backing of 58 nations will be a great step forward.

As we here bring to fruition our labors on this Declaration of Human Rights, we must at the same time rededicate ourselves to the unfinished task which lies before us. We can now move on with new courage and inspiration to the completion of an international covenant on human rights and of measures for the implementation of human rights.

In conclusion, I feel that I cannot do better than to repeat the call to action by Secretary Marshall in his opening statement to this Assembly:

*Let this third regular session of the General Assembly approve by an overwhelming majority the Declaration of Human Rights as a standard of conduct for all; and let us, as Members of the United*

*Nations, conscious of our own short-comings and imperfections, join our effort in good faith to live up to this high standard.*

Eleanor Roosevelt, *on the Adoption of the Universal Declaration of Human Rights*, delivered 9 December 1948 in Paris, France

Traduction automatique. Attention.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués:

L'étude longue et minutieuse et un débat dont la présente Déclaration universelle des droits de l'homme est le produit signifie qu'il reflète les vues composites de nombreux hommes et les gouvernements qui ont contribué à sa formulation. Pas tous les hommes, ni tous les gouvernements peuvent avoir ce qu'il veut dans un document de ce genre. Il y a bien sûr des dispositions particulières dans la Déclaration devant nous avec lesquels nous ne sommes pas pleinement satisfaits. Je n'ai aucun doute cela est vrai d'autres délégations, et il serait encore vrai si nous avons poursuivi nos travaux sur de nombreuses années. Pris dans son ensemble, la délégation des États-Unis estiment qu'il s'agit d'un bon document - même un excellent document - et nous propose de lui donner notre plein soutien. La position des États-Unis sur les différentes parties de la Déclaration est une question de record en la Troisième Commission. Je n'entrerai pas le fardeau de l'Assemblée, et en particulier mes collègues de la Troisième Commission, avec un retraitement de cette position ici.

Je voudrais commenter brièvement sur les amendements proposés par la délégation soviétique. La langue de ces amendements a été habillé un peu, mais la substance est la même que les amendements qui ont été offerts par la délégation soviétique en commission et rejetée après discussion approfondie. Sensiblement les mêmes amendements ont déjà été examinés et rejetés dans la Human Rights Commission. Nous aux États-Unis d'admirer ceux qui se battent pour leurs convictions, et la délégation soviétique a combattu pour leurs convictions. Mais dans les démocraties plus anciennes, nous avons appris que, parfois, nous nous inclinons devant la volonté de la majorité. En faisant cela, nous ne renonçons pas à nos convictions. Nous continuons parfois à convaincre, et finalement nous avons peut-être couronnée de succès. Mais nous savons que nous devons travailler ensemble et nous devons progresser. Donc, nous croyons que lorsque nous avons fait un bon combat, et la majorité est contre nous, il est peut-être de meilleures tactiques pour tenter de coopérer.

Je me sens obligé de dire que je pense que c'est peut-être un peu d'une imposition sur cette Assemblée d'avoir ces amendements proposés à nouveau ici, et je suis convaincu qu'ils seront rejetés sans débat.

Les deux premiers alinéas de l'amendement à l'article 3 traite de la question des minorités, lequel comité 3, a décidé devait être étudiée plus, et a recommandé, dans une résolution distincte, leur référence au Conseil économique et social et la Commission des droits humains. Comme indiqué dans l'amendement soviétique, cette disposition indique clairement "groupe", et non «individu», les droits.

L'amendement soviétique à l'article 20 est évidemment une déclaration très restrictive du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Elle met en place des normes qui permettraient un état pratiquement à nier toute liberté d'opinion et d'expression, sans violer l'article. Il introduit les termes "vision démocratique", "systèmes démocratiques», «État démocratique» et «fascisme», que nous connaissons tous trop bien des débats dans cette Assemblée au cours des deux dernières années sur le bellicisme et les sujets connexes sont susceptibles de plus violation flagrante et diverses interprétations.

La déclaration du délégué soviétique ici ce soir, c'est un très bon cas au point à ce sujet. L'amendement soviétique de l'article 22 introduit de nouveaux éléments dans l'article sans pour autant améliorer le texte engagé et introduit à nouveau une référence spécifique à la «discrimination». Comme cela a été souligné à plusieurs reprises en commission 3, la question de la discrimination est largement couvert par l'article 2 de la Déclaration, de sorte que son retraitement est ailleurs totalement inutile et a aussi pour effet d'affaiblir les principes globaux énoncés à l'article 2. Le nouvel article proposé par la délégation soviétique n'est qu'une reformulation de l'obligation de l'État, dont la délégation soviétique a tenté d'introduire dans pratiquement tous les article de la Déclaration. Il serait

de convertir la Déclaration dans un document indiquant obligations pour les Etats, ce qui modifie complètement son caractère comme une déclaration de principes pour servir de norme commune de réalisation pour les membres de l'Organisation des Nations Unies.

La proposition soviétique de reporter l'examen de la Déclaration de la 4e session de l'Assemblée ne nécessite aucun commentaire. Un texte identique a été rejetée en commission 3 par un vote de 6 voix pour et 26 contre. Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, que la Déclaration, qui a été travaillé avec de grands efforts et de dévouement, et sur une période de temps prolongée, doit être approuvé par l'Assemblée lors de cette session.

Certaines dispositions de la Déclaration sont exprimés en des termes si généraux que pour être acceptable seulement en raison des dispositions de l'article 30 prévoyant une limitation à l'exercice des droits dans le but de répondre aux exigences de la morale, l'ordre public, et le bien-être général. Un exemple de ceci est la disposition selon laquelle toute personne a le droit de l'égalité d'accès à la fonction publique dans son pays. Le principe de base de l'égalité et de non-discrimination à l'emploi public est solide, mais il ne peut pas être accepté sans limitation. Mon gouvernement, par exemple, considèrent que ce n'est sans doute soumis à une limitation dans l'intérêt de l'ordre public et le bien-être général. Il ne serait pas considérer que l'exclusion de l'emploi public des personnes dont les convictions politiques subversives et non fidèles à des principes et pratiques de base de la constitution et les lois du pays serait en aucune façon porter atteinte à ce droit.

De même, mon gouvernement a clairement fait savoir au cours de l'élaboration de la Déclaration qu'il ne considère pas que les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration impliquent une obligation sur les gouvernements pour assurer la jouissance de ces droits par l'action gouvernementale directe. Ceci a été rendu très clair dans le texte de la Commission des droits de l'homme de l'article 23 qui a servi de soi-disant "parapluie" l'article aux articles sur les droits économiques et sociaux. Nous considérons que le principe n'a pas été affectée par le fait que cet article ne contient plus de référence à des articles qui le suivent. Ce n'affecte en rien l'ensemble de notre soutien sans réserve pour les principes fondamentaux des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans ces articles.

En donnant notre accord à la Déclaration aujourd'hui, il est d'une importance primordiale que nous gardons bien à l'esprit le caractère fondamental du document. Il n'est pas un traité, ce n'est pas un accord international. Il n'est pas et ne prétend pas être une déclaration de droit ou d'obligation légale. Il s'agit d'une Déclaration des principes fondamentaux des droits de l'homme et des libertés, d'être estampillé avec l'approbation de l'Assemblée générale par un vote formel de ses membres, et à servir de norme commune de réalisation pour tous les peuples de toutes les nations.

Nous nous trouvons aujourd'hui au seuil d'un grand événement à la fois dans la vie de l'Organisation des Nations Unies et dans la vie de l'humanité. Cette Déclaration universelle des droits de l'homme pourrait bien devenir la Grande Charte internationale de tous les hommes partout dans le monde. Nous espérons que sa proclamation par l'Assemblée générale sera un événement comparable à la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme par le peuple français en 1789, l'adoption de la Déclaration des droits par les personnes des États-Unis, et l'adoption de déclarations comparables à des moments différents dans d'autres pays.

À une époque où il ya tant de questions sur lesquelles il nous est difficile de parvenir à une base commune d'accord, il est un fait significatif que 58 Etats ont trouvé un tel dans une large mesure de l'accord dans le domaine complexe des droits de l'homme. Ceci doit être pris comme un témoignage de notre aspiration commune de première exprimé dans la Charte des Nations Unies à lever les hommes de partout à un niveau plus élevé de la vie et à une plus grande jouissance de la liberté. Désir de l'homme pour la paix qui se cache derrière cette déclaration. La prise de conscience que la violation flagrante des droits de l'homme par les pays fascistes et nazis ont semé les graines de la dernière guerre mondiale a fourni l'impulsion pour le travail qui nous amène au moment de la réalisation ici aujourd'hui.

Dans un récent discours au Canada, Gladstone Murray a dit:

Le fait central est que l'homme est fondamentalement un être moral, que la lumière que nous avons est imparfaite n'a pas d'importance aussi longtemps que nous essayons toujours de l'améliorer ...

nous sommes tous égaux dans le partage de la liberté morale qui nous distingue en tant qu'hommes. Le statut de l'homme fait de chaque individu une fin en soi. Aucun homme n'est, par nature, tout simplement le serviteur de l'Etat ou d'un autre homme ... l'idéal et fait de la liberté - et non la technologie - sont les marques distinctives de véritables de notre civilisation.

Cette déclaration est basée sur le fait spirituel que l'homme doit avoir la liberté qui permet de développer sa pleine stature et par un effort commun pour élever le niveau de la dignité humaine. Nous avons beaucoup à faire pour réaliser pleinement et à garantir les droits énoncés dans la présente Déclaration. Mais les avoir mis devant nous, avec le soutien moral de 58 nations sera un grand pas en avant.

Comme nous l'avons ici mener à bien nos travaux sur la présente Déclaration des droits de l'homme, nous devons dans le même temps nous réengageons à la tâche inachevée qui se trouve devant nous. Nous pouvons maintenant aller de l'avant avec un nouveau courage et d'inspiration pour la réalisation d'un pacte international relatif aux droits de l'homme et des mesures pour la mise en œuvre des droits de l'homme.

En conclusion, je pense que je ne peux pas faire mieux que de répéter l'appel à l'action par le secrétaire Marshall dans sa déclaration liminaire à cette Assemblée:

Que ce troisième session ordinaire de l'Assemblée générale d'approuver à une majorité écrasante de la Déclaration des droits de l'homme comme une norme de conduite pour tous, et laissez-nous, en tant que membres de l'Organisation des Nations Unies, conscients de nos propres courts-allées et les imperfections, se joindre à notre effort de bonne foi à la hauteur de cette norme élevée.

Eleanor Roosevelt, sur l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 9 Décembre 1948 à Paris.